

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 53

du P.R 0+000 au P.R 0+500
sur le territoire de la commune de LAVIT DE LOMAGNE

et au P.R. 6+230
sur le territoire de la commune de LAMOTHE-CUMONT

hors agglomération

A.D. n° 2019/1876

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

VU l'avis de la Commune de Lamothe-Cumont en date du 12 novembre 2019,

VU l'avis de la Commune de Beaumont-de-Lomagne en date du 7 novembre 2019,

VU la demande présentée par l'entreprise MALET en date du 22 octobre 2019,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation d'un enrochement et la réfection d'une traversée de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 53, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+500, sur le territoire de la commune de Lavit de Lomagne et au P.R. 6+230, sur le territoire de la commune de Lamothe Cumont, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 6 décembre 2019, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 53, entre le PR 0+000 et le PR 7+394

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 27, du PR 0+000 au PR 7+013
- RD n° 3, du PR 27+527 au PR 35+737.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Lavit de Lomagne
- du PR 7+394 au chantier en venant de Lamothe Cumont.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Beaumont-de-Lomagne,
- M. le Maire de la Commune de Lamothe-Cumont,
- M. le Maire de la Commune de Maumusson,
- M. le Maire de la Commune de Glatens,
- M. le Maire de la Commune d'Esparsac,
- M. le Maire de la Commune de Gimat,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise MALET,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

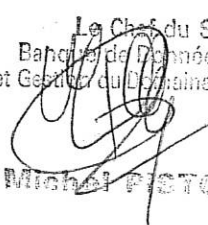
A Montauban,

le

14 NOV. 2019

P/le président,

Le Chef du Service
Bases de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,


MICHEL PISTOUILER

